

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Monthey, le 2 septembre 2022

### Le salaire minimum de Fr. 4'000.- est confirmé dans le secteur des remontées mécaniques valaisannes

#### Une avancée sociale importante pour les employé-e-s !

Le Conseil d'Etat confirme aujourd'hui, suite au traitement des observations, le nouveau CTT comme étant la référence des conditions de travail dans la branche. C'est une avancée sociale importante pour les employé-e-s de ce secteur professionnel.

#### Traitement des observations : malgré quelques concessions faites aux employeurs, l'essentiel est sous toit !

La classe de salaire liée au damage a été corrigée (il s'agissait d'une erreur dans la mouture de juin 2022). Le Conseil d'Etat a tranché et retenu la demande patronale qui consiste à dire que deux saisons de minimum trois mois chacune équivalent à une année d'expérience. Le SCIV regrette cette décision car elle impacte la progression salariale pour les professions pratiquées uniquement en hiver. Par contre, l'essentiel est sous toit ! La branche bénéficie aujourd'hui d'un CTT amélioré, conforté par la prise en compte des observations et clairement adopté par le Conseil d'Etat.

#### Pression maintenue contre la sous-enchère !

Les contrats individuels de travail commencent à être signés pour cet hiver et la situation de sous enchère ne change pas sur le terrain. C'est pourquoi il est primordial que ce nouveau CTT soit rapidement déclaré de force obligatoire. Le Conseil d'Etat trace la voie d'une entrée en vigueur obligatoire en deux temps : le SCIV est satisfait car une telle mesure protégerait les salaires les plus bas dès cet hiver et l'ensemble des salaires dès le mois de juin de l'année prochaine. Le SCIV demande toutefois au Conseil d'Etat de prendre en compte le fait que les salaires de toutes les fonctions sont touchés par la sous-enchère et qu'ils doivent tous être protégés dès cet hiver.

#### Pour plus d'informations et pour toutes questions ?

Pierre Vejvara, responsable de branche SCIV, 079/231.63.28

Partenaire de :

